Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-118-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-.-.-.-.-

DÉLIBÉRATION 2019-12-118
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Guy CORU présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

NOMME Monsieur Guy CORU secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-119-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2019-12-119
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019.

Monsieur le Maire soumet, pour approbation, le Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la copie du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2019 a été transmise aux membres avec la convocation, en date du 13 décembre 2019, document annexe n°1.

CONSIDÉRANT que ce Procès-Verbal n'appelle aucune observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE le Procès-Verbal, de la séance du 14 novembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-120-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-12-120
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU SIÈGE SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2019.

Le SIÈGE nous a transmis le Procès-Verbal de leur réunion du comité syndical qui s'est tenue le 30 novembre dernier. Conformément à l'article L 5211-47 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal et affiché en mairie. Il a été procédé à l'affichage le 13 décembre 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-47,

VU le Procès-Verbal du Comité syndical du SIÈGE en leur séance du 30 novembre 2019,

CONSIDERANT que la copie de ce Procès-Verbal a été transmise aux membres avec la convocation, en date du 13 décembre 2019, document annexe n° 2,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

PREND ACTE du Procès-Verbal du comité syndical du SIÈGE qui s'est tenu le 30 novembre 2019.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 65	
Article 6574 – Subventions de fonctionnement au profit de l'ADPEP28	+ 32 859,99 €
Chapitre 022	
Article 022 - Dépenses imprévues	- 32 859,99 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	
Article 2111 – Terrain nus	+ 6165,00 €
Chapitre 23	
Article 2313 - Constructions	- 6165,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

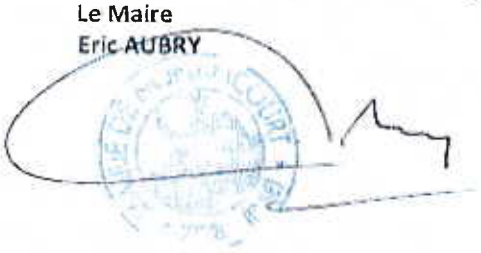

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-x-x-x-x-

DÉLIBÉRATION 2019-12-121
OBJET : ARRÊT DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

L'AVAP est une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme.

Composition du dossier soumis au conseil municipal
Le dossier soumis au vote du conseil municipal comprend les pièces suivantes :

- Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental
- Rapport de présentation
- Plan de l'AVAP
- Règlement
- Cahier de recommandations pour l'entretien et l'aménagement des bâtiments anciens
- Plan de repérage et répertoire des éléments inventoriés

VU le Code des collectivités locales,

VU la délibération du conseil municipal du 19 février 2015 décidant d'élaborer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2018 décidant d'arrêter l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 6 mars 2019,

VU les avis favorables de l'examen conjoint des personnes publiques associées,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-121-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur,

VU l'avis favorable de la commission locale de l'AVAP,

VU l'accord du préfet sur le dossier en date du 7 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

APPROUVE l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la mairie de Nonancourt (1),

DIT que mention de la présente délibération sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (2),

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de la dernière formalité de publicité (1 et 2), la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,

DIT que la présente délibération et le dossier correspondant seront transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- à Direction Régionale des Affaires Culturelle de Normandie, qui se chargera de transmettre le dossier aux instances concernées

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-122-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-.-.-.-.-

DÉLIBÉRATION 2019-12-122
OBJET : ARRÊT DU PROJET DU PLU – COMMUNE DE DAMPIERRE

La mairie de Dampierre nous a transmis, le 21 novembre dernier, sa délibération n°2019-19 prise en date du 26 octobre 2019 arrêtant le projet du PLU de leur commune. En application de l'article L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-48 et L.153-1 à L.153-60 ainsi que R.151-1 à R.151-55 et R.153-1 à R.153-22, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme ;

VU la délibération n° 2019 – 19, prise par la commune de Dampierre en leur séance du 26 octobre 2019, relatif à l'arrêt du projet du PLU de cette commune,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêt du PLU n'appelle aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

PREND ACTE du projet d'arrêt du PLU de la commune de Dampierre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

AUTORISE les commerçants de la ville qui le souhaitent, à ouvrir leur boutique les dimanches suivants :
12 avril 2020

- 12 avril 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

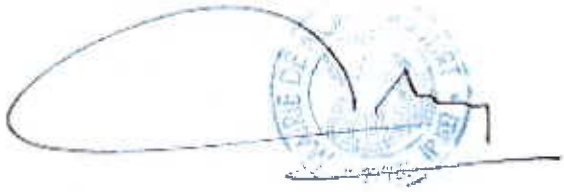

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-123-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-12-123
OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES – ANNÉE 2020

Au regard de l'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, M. LIEDTS, Directeur de carrefour market, a sollicité Monsieur le Maire en date du 5 novembre 2019, pour avoir l'autorisation d'ouverture de son commerce les dimanches suivants :

- 12 avril 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Le 18 novembre, la commune a sollicité l'UCIA par le biais de son Président, pour avis. L'UCIA n'a pas émis d'objection par rapport à cette demande.

Il convient de statuer sur l'ouverture dominicale sur ces cinq dimanches.

VU le Code des collectivités locales,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, et notamment l'article L.3132-26 du code du travail,

VU la demande écrite de l'enseigne Carrefour Market en date du 12 octobre 2019,

VU l'avis favorable de l'Union Commerciale de Nonancourt en date du 18 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que ces ouvertures répondent à une demande locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

DÉLIBÉRATION 2019-12-124
OBJET : DÉNOMINATION DE VOIES

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement cette voie. C'est pourquoi, dans la continuité du programme d'adressage, afin de mieux identifier certaines voies, qui jusqu'à aujourd'hui ne sont toujours pas nommées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

NOMME

- Chemin rural n° 2 par chemin de ronde,

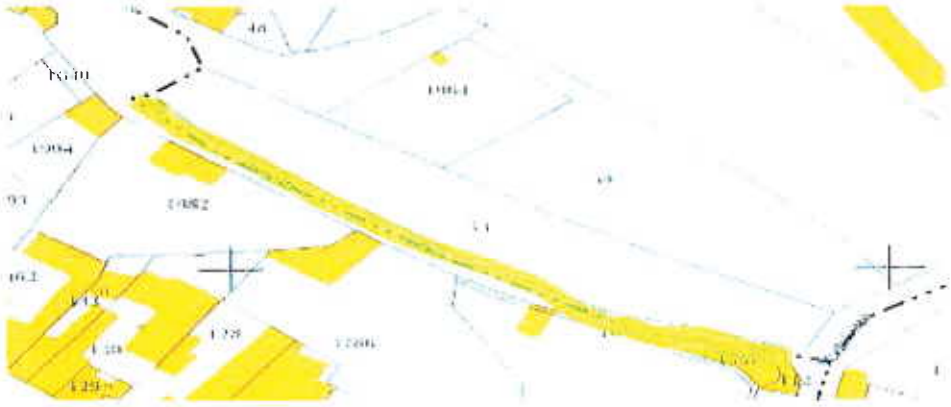

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/12/2019

- Voie sans issue de la potinière par impasse Rubberia,

- Chemin rural des brosses par chemin des brosses,

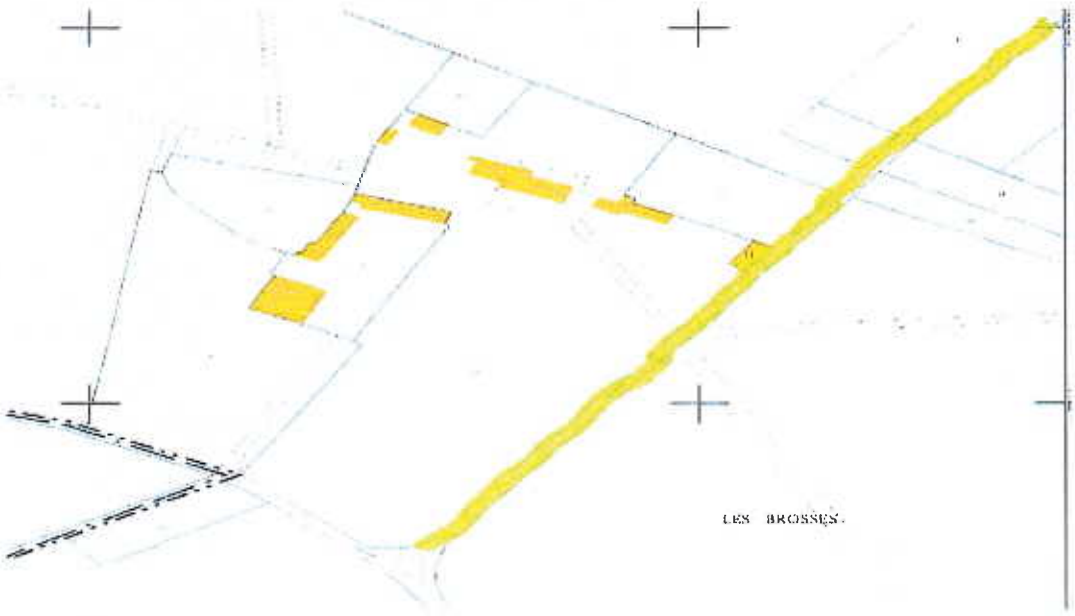

- Chemin rural n° 4 par Impasse des bourdelaises,

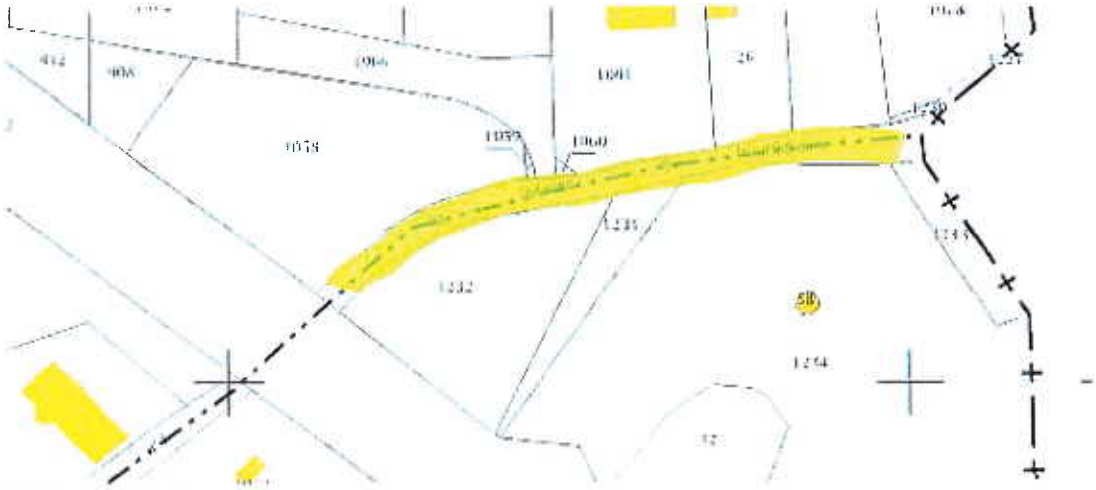

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-124-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/12/2019

Impasse perpendiculaire à la rue des châteaux par impasse du canon.

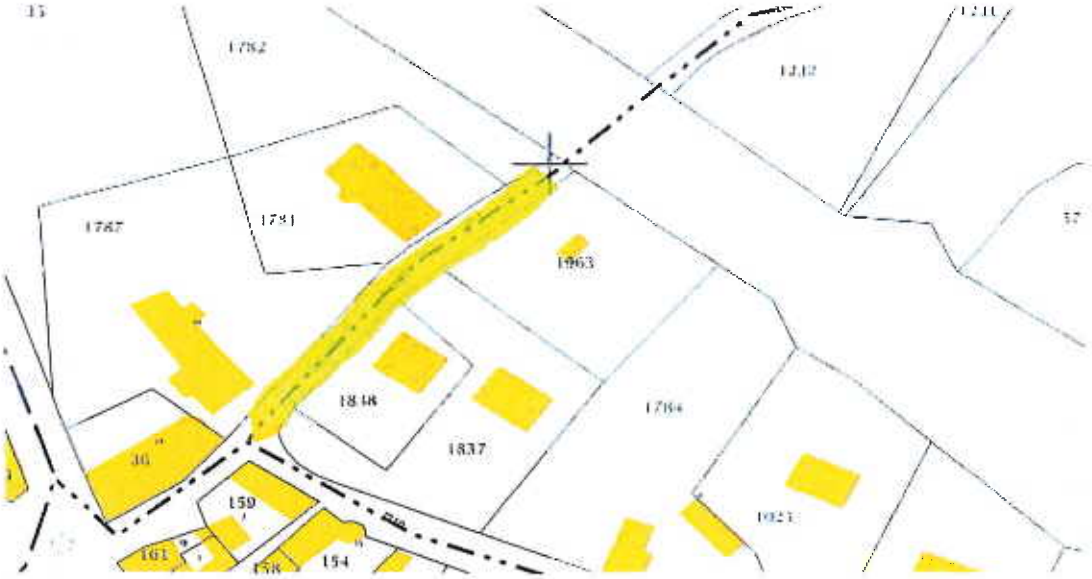

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-125-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-12-125
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT PRINCIPAL DE 1ère CLASSE. ÉCOLE DE MUSIQUE

Au regard des missions confiées à M. LAVALETTE, il convient de procéder à son avancement au grade d'Assistant principal de 1ère classe, à compter du 1er janvier 2020. Pour se faire, il est nécessaire de créer ce poste sur le tableau des effectifs de l'école de musique. Son dossier est actuellement à l'étude de la Commission Administrative Paritaire. Si toutefois la voix de cette instance n'est que consultative, la commune doit attendre son avis pour procéder à sa nomination.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relative à la fonction publique territoriale,

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'évolution des missions assurées par M. LAVALETTE en tenant compte des besoins de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

VALIDE la création d'un poste d'assistant principal de 1ère classe sur l'école de musique,

DIT que la nomination de M. LAVALETTE sera effective à compter du 1er janvier 2020, sous réserve de l'avis de la CAP.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/12/2019

DIT que les agents retenus sont :

- BOUCHARD Alexia : 17, place Aristide Briand - 27320 NONANCOURT.
- BOUVIER Jean-Marie : 1, route de Prudemanche – 28350 DAMPIERRE-SUR-AVRE.
- CALÉDONIEN Rémy : 15, grande rue, Appt 1 – 27320 NONANCOURT.
- FAUDET Philippe : 51, rue Hippolyte Lozier – 27320 NONANCOURT.
- KHAOUDI Nadia : Les tulipes n 13 – rue de la paquetterie – 27320 NONANCOURT.

DIT que ces agents seront rémunérés de la manière suivante :

- D'une part fixe sur la base horaire d'un adjoint administratif indice brut 348 / indice majoré 326 pour :
  - 6 heures de formation,
  - 12 heures pour la distribution des avis

- D'une part modulée en fonction du nombre de logement et d'habitants calculée en fonction des montants unitaires suivants :
  - 1,13 € par logement,
  - 1,72 € par bulletin individuel.

DIT que s'il devait y avoir un désistement d'un agent recenseur précédemment cité, les candidatures suivantes seront retenues par ordre de priorité :

- M. DUCHESNE Alexandre : 7, grande rue – 27320 LA MADELEINE DE NONANCOURT
- Mme REIS Marine : 45, rue Charles Renard – 28350 SAINT LUBIN DES JONCHERETS

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

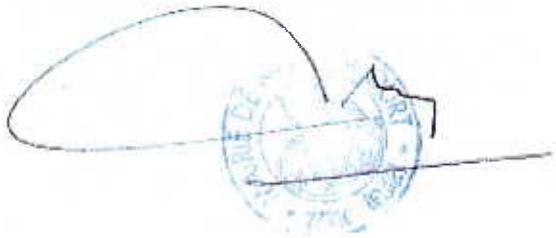

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-126-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
11

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-.-.-.-.-

DÉLIBÉRATION 2019-12-126
OBJET : CRÉATION DE CINQ POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Après avoir nommé Mme CAILLÉ coordinateur pour le recensement de la ville, il convient aujourd'hui de créer 5 postes d'agents recenseurs pour couvrir les 5 districts. Huit personnes ont fait acte de candidature dont une qui s'est désistée. Mme CAILLÉ et Mme LAMART ont reçu en entretien les 7 personnes ayant postulé pour cette mission

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Mme FAUDET n'a pas souhaité prendre part au vote.
11 voix « POUR »

DÉCIDE la création de cinq postes d'emploi contractuel, à temps non complet, pour la période du 15 janvier au 16 février 2020, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : DEPENSES	
Article 6413 : Personnel non titulaire	+ 695,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : DEPENSES	
Article 673 : Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : DEPENSES	
Article 65888 : Autres	- 195,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-127-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-o-o-o-o-

DÉLIBÉRATION 2019-12-127
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – ÉCOLE DE MUSIQUE

L'élaboration du budget est faite courant mars ou avril de l'année en cours. A cette date, il est impossible d'évaluer les rémunérations des professeurs de musique pour la période du 1er septembre au 31 décembre puisque les inscriptions ne sont enregistrées qu'en septembre en fonction du nombre d'heures de cours.

Les charges de personnel budgétées étant insuffisantes, il convient de réajuster l'écriture comptable en fonction des crédits disponibles.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2019-04-041 du 11 avril 2019, approuvant le Budget primitif de l'école de musique pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 2019-05-054 du 23 mai 2019, portant 1ère modification budgétaire de l'école de musique pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT que le budget de l'école de musique n'est pas suffisamment approvisionné pour honorer les dépenses de rémunération de personnel,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter la modification budgétaire n° 2, de l'école de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la modification budgétaire N° 2 de l'école de musique de la manière suivante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-128-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-12-128
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE

Lors de l'élaboration du budget d'investissement, certains projets ont été validés, par délibération, en cours d'année. Ce qui a généré des dépenses d'investissement supplémentaires non budgétisées. En contrepartie, certains projets n'ont pas abouti.

De la même manière que l'école de musique, il convient de réajuster l'écriture comptable en fonction des crédits disponibles.

VU les articles L2311-1 et L2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,

VU la délibération n° 2019-04-042 du 11 avril 2019, approuvant le Budget primitif de la commune pour l'exercice 2019,

VU la délibération n° 2019-05-053 du 23 mai 2019, portant 1ere modification budgétaire de la commune pour l'exercice 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les articles budgétaires concernés,

CONSIDÉRANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de voter la modification budgétaire n° 2, de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés

APPROUVE la modification budgétaire N° 2 de la commune de la manière suivante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-129-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-12-129
OBJET : CRÉANCE ADMISE EN NON-VALEUR – ÉCOLE DE MUSIQUE.

En date du 13 novembre 2019, la perception nous a transmis un état de produits non recouvrables, dans lequel figure le titre n° 33 émis par la commune sur l'exercice 2013. Le montant de ce titre s'élève à 49,00 €. Il convient d'admettre cette somme en non-valeur, et de l'imputer sur les crédits ouverts au chapitre 65 - article 6541 du budget de l'exercice 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande du 13 novembre 2019 d'effacement de créances pour du titre n°33 émis en 2013, présentée par le Trésorier Principal

CONSIDÉRANT que les montants de ce titre est inférieur au seuil de poursuite,

CONSIDÉRANT le montant de ce titre s'élève à 49,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE l'admission en non-valeur du titre ainsi présenté par le Trésorier Principal

DIT que la somme de 49,00 €, sera imputée au compte 6541 « Admission en non-valeur »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-130-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-12-130
OBJET : CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR – COMMUNE.

En date du 13 novembre 2019, la perception nous a transmis un état de produits non recouvrables, listant 18 titres émis par la commune entre 2013 à 2019. Le montant global s'élève à 656,91 €. Il convient d'admettre cette somme en non-valeur, et de l'imputer sur les crédits ouverts au chapitre 65 - article 6541 du budget de l'exercice 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande du 13 novembre 2019 d'effacement de créances pour des titres émis entre 2013 et 2019, présentée par le Trésorier Principal,

CONSIDÉRANT que les montants de ces titres sont inférieurs au seuil de poursuite,

CONSIDÉRANT le montant total de ce titre s'élève à 656,91 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

VALIDE l'admission en non-valeur des titres ainsi présentés par le Trésorier Principal

DIT que la somme de 656,91 €, sera imputée au compte 6541 « Admission en non-valeur »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

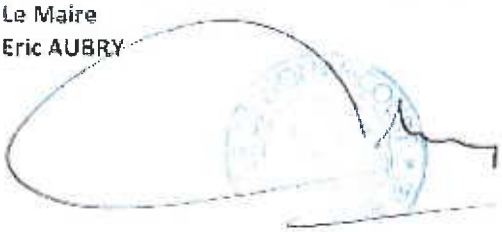

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-131-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

DÉLIBÉRATION 2019-12-131
OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES – COMMUNE.

En date du 26 novembre, Monsieur le Trésorier nous a transmis deux demandes de créance éteinte. L'une concerne le paiement des frais de cantine et de dégradation du chenil non recouvrés pour un montant total de 1.832,17 € et l'autre uniquement des frais de cantine pour un montant de 437,95 €. Ces deux familles se trouvent aujourd'hui en position de surendettement. La perception a joint à cette demande, la validation des mesures imposées par la banque de France. Aussi il est demandé au conseil municipal, d'autoriser l'ordonnateur à procéder au mandatement de la somme globale, de 2.270,12 €, au compte 6542 « créance éteinte », du budget de la commune.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 26 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542, du budget de la commune pour un montant de 2 270,12 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

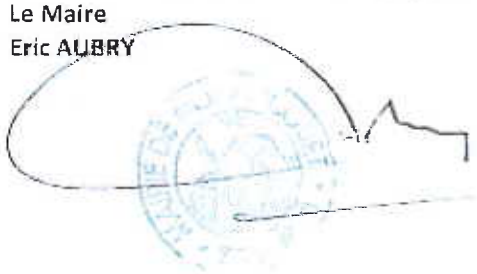

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

ANNEXE DÉLIBERATION N° 2019-12-132

TARIFS DES DIFFERENTES PRESTATIONS
COMMUNE DE NONANCOURT

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2020	
	2018	2019	prix identique à 2019	
MARCHE				tarif validé
Le mètre linéaire pour les abonnés	1,80 €	1,70 €		1,70 €
le mètre linéaire pour les passagers	2,50 €	2,35 €		2,35 €
Forfait électricité	7,30 €	2,00 €		2,00 €
Forfait pour les camions place janvier	146,50 €	101,00 €		101,00 €

	POUR INFO TARIFS		PROPOSITION 2020		
	2018	2019	Augm 1%	Nouveau tarif	tarif validé
CIMETIERE					
Concession de 15 ans	151,50 €	153,00 €	1,53 €	154,53 €	154,53 €
Concession de 30 ans	290,90 €	293,80 €	2,94 €	296,74 €	296,74 €
Cavurne et Columbarium 15 ans	216,10 €	218,30 €	2,18 €	220,48 €	220,48 €
Cavurne et Columbarium 30 ans	378,80 €	382,60 €	3,83 €	386,43 €	386,43 €
DROITS DE PLACE - FETE PATRONALE					
Le mètre linéaire de la boutique	5,90 €	6,00 €	0,06 €	6,06 €	6,10 €
Le mètre linéaire du manège enfant	6,60 €	6,70 €	0,07 €	6,77 €	6,80 €
Le mètre linéaire du gros manège	7,10 €	7,20 €	0,07 €	7,27 €	7,30 €
STATIONNEMENT DES MANEGES SUR LA PLACE					
Auto-tamponeuses	314,10 €	317,20 €	3,17 €	320,37 €	320,40 €
Manège enfants	206,00 €	208,10 €	2,08 €	210,18 €	210,20 €
tir ou pêche	126,30 €	127,60 €	1,28 €	128,88 €	128,90 €
boutique	101,00 €	102,00 €	1,02 €	103,02 €	103,10 €
LOCATION DE MATERIEL					
Barrière en tube	4,60 €	4,70 €	0,05 €	4,75 €	4,80 €
Podium sans prestation	90,90 €	91,80 €	0,92 €	92,72 €	92,80 €
Podium avec montage	291,90 €	294,80 €	2,95 €	297,75 €	297,80 €
Table pour un week-end (coût unitaire)	6,40 €	6,50 €	0,07 €	6,57 €	6,60 €
Rallonge de table (coût unitaire)	3,60 €	3,60 €	0,04 €	3,64 €	3,70 €
Chaise (coût unitaire)	2,60 €	2,60 €	0,03 €	2,63 €	2,70 €
Lame de parquet de 5m X 0.80 m sans prestation (coût unitaire)	25,00 €	25,30 €	0,25 €	25,55 €	25,60 €
démontage de scène (association)	150,00 €	151,50 €	1,52 €	153,02 €	153,10 €
MATERIEL ABIME OU DISPARU					
Barrière en tube	146,50 €	148,00 €	1,48 €	149,48 €	149,50 €
Table (coût unitaire)	428,30 €	432,60 €	4,33 €	436,93 €	437,00 €
Rallonge de table (coût unitaire)	323,20 €	326,40 €	3,26 €	329,66 €	329,70 €
Chaise (coût unitaire)	47,50 €	48,00 €	0,48 €	48,48 €	48,50 €
PARTICIPATION SCOLAIRE - ECOLE DE NONANCOURT					
Ecole maternelle	962,50 €	972,10 €	9,72 €	981,82 €	981,90 €
Ecole primaire	597,50 €	603,50 €	6,04 €	609,54 €	609,60 €
Classe ULIS	824,20 €	832,40 €	8,32 €	840,72 €	840,80 €
CHENIL tarif journalier	11,00 €	11,10 €	0,11 €	11,21 €	11,30 €
PARTICIPATION A LA BIBLIOTHEQUE					
Participation annuelle pour un nonancourtois	12,60 €	12,70 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €
Participation annuelle pour un hors commune	18,20 €	18,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
photocopie en noir et blanc (coût unitaire)	0,50 €	0,50 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Photocopie en couleur (coût unitaire)	1,10 €	1,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-132-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

-=-=-=-=-

DÉLIBÉRATION 2019-12-132
OBJET : REVISION DES TARIFS COMMUNE – EXERCICE 2020

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs des différents services de la commune, à effet au 1er janvier 2020.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2018-12-128 du 18 décembre 2018, fixant l'augmentation des tarifs des différents services à compter du 1er janvier 2019,

CONSIDÉRANT que ces tarifs sont révisés pour le 1er janvier de chaque année,

CONSIDÉRANT le tableau annexé portant actualisation des tarifs au 1er janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DÉCIDE de modifier les tarifs des différents services de la mairie, comme mentionné sur les tableaux annexés,

DIT que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1er janvier 2020,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212704381-20191219-2019-12-133-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/12/2019

Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 Décembre 2019

Conseillers en exercice :
14

Conseillers présents :
11

Nombre de votes exprimés :
12

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE DIX-NEUF DÉCEMBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Eric AUBRY, Maire.

Étaient présents :
Mesdames BREUX et CIBLA - Messieurs GORGE et LANGOUET Adjoints,
Mesdames CAILLÉ, FAUDET et LEHR,
Messieurs BORG, CORU et TAYOUB.

A donné procuration :
Monsieur MANZE donne pouvoir à M. CORU.

Étaient absentes :
Mesdames BONELLI et LHOSTE,

Secrétaire de séance :
Monsieur Guy CORU

DÉLIBÉRATION 2019-12-133
OBJET : CONTRAT BUREAU DE RECRUTEMENT

Monsieur le Maire rapporte que lors de la dernière réunion intercommunale, il a été acté que chaque commune serait co-contractante ce qui permet à chacune de récupérer la TVA. Le cabinet devrait envoyer prochainement le contrat à chaque commune. Le montant total de 16 000 € ht serait financé par chaque commune en fonction du nombre d'habitants. Pour Nonancourt, la prise en charge correspond à 19,33 % réglée par 3 versements, soit à la signature du contrat, dès lors que le médecin est recruté et le solde 6 mois après l'installation dudit médecin.
Au vu de ces explications, Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation de signer le contrat dès réception.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord de principe obtenu à l'unanimité des membres présents, lors de la présentation de ce projet en question diverse – point n° 1 de la séance du 17 octobre 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recourir à un bureau de recrutement pour pallier le manque de médecins sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire a signé le contrat dès réception.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Eric AUBRY